

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 20 octobre 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Madame Danielle CATREVAUX, vice-présidente

Etaient présents : Mme Catrevaux, M. Tébaud Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, M. Fordos, Mme Masselot, M. Valiente, Mme Houssaye, Mme Le Mouel,

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébille donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Guenego donne procuration à Mme Maillot

Mme Dalino donne procuration à M. Fordos

Mme Guillaume donne procuration à Mme Masselot

Absents :

M. Néar, Mme Le Floch, Marie-Jo Pasquier

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 14

2023-O33B – (Annule et remplace la 2023-O33) CCAS – REVALORISATION DES
L'INDEMNITES FORFETAIRES DE DEPLACEMENTS

Madame Danielle Catrevaux, vice-président informe l'assemblée que des textes réglementaires concernant les indemnités de frais de mission, kilométriques et d'hébergement, permettent d'indemniser les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative conformément aux montants prévus dans le règlement de formation de la collectivité (tableau synoptique).

L'arrêté du 21 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 26 février 2019 qui fixait le montant des indemnités kilométriques et d'hébergement avec effet au 1^{er} mars 2019,

Il a également revalorisé le forfait repas à compter du 22 septembre 2023.

Il est ainsi proposé de prendre en compte la revalorisation conformément à l'arrêté du 21 septembre 2023

Hébergement	Au 1 ^{er} mars 2019	Au 22 septembre 2023
Taux de base	70 €	90 €
Commune de Paris	110 €	140 €
Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (<i>population >200 000 habitants</i>)	90 €	120 €
Agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite	120 €	150 €

Ces forfaits s'entendent petit déjeuner compris et éventuellement taxe de séjour.

Par ailleurs, il précise que la revalorisation des indemnités kilométriques et de repas ne nécessite pas l'intervention de l'organe délibérant mais s'aligne de plein droit sur le taux ministériel rappelé ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2022 - Indemnité kilométrique

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Indemnité repas

	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 22 septembre 2023
Déjeuner	17.50 €	20 €
Diner	17.50 €	20 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration :

- APPROUVE la revalorisation des frais d'hébergements dès rendue exécutoire la présente délibération,
- ADAPTE le tableau synoptique du règlement intérieur conformément aux nouveaux forfaits adoptés.
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 27 octobre 2023

La vice-présidente,



Danielle CATREVAUX